

DELIBERATION N° 80/102 : ACHAT D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE - DEMANDE DE D.U.P.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 7 Février 1980, le Conseil a décidé d'acheter un terrain à Monsieur CAILLET. Ce terrain est cadastré A N° 898 lieudit "Au Jard" d'une superficie de 7 ares. Le terrain sera acquis au prix de 12 F le mètre carré.

Monsieur le Maire demande au Conseil de solliciter la déclaration d'utilité publique pour cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide :

- sollicite de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de ce terrain sur Monsieur CAILLET afin d'obtenir l'exonération des frais de notaire.